

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 6 JANVIER 2011

| | |
|-------------------------------------|-----|
| Afférents au Comité Syndical | 224 |
| En exercice | 224 |
| Qui ont pris part à la délibération | 116 |

L'an deux mille onze

et le : 6 janvier

à 14 heures 30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

Monsieur Bernard BESTEL

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 28 décembre 2010 |

.

.

Nombre de Membres présents : 116

| |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 28 décembre 2010 |

Monsieur Marcel LETISSIER est élu secrétaire de séance à l'unanimité

| |
|--------------------------|
| Objet de la Délibération |
|--------------------------|

**AUTORISATION
DE
MANDATEMENT
DES DEPENSES
D'INVESTISSEM
ENT AVANT LE
VOTE DU
BUDGET
PRIMITIF**

**AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
PRIMITIF**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1,

Considérant que jusqu'à l'adoption, ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré,
l'assemblée délibérante décide :**

VOTE :

**POUR : 116
CONTRE : 0**

**DELIBERATION
N° 2011/08**

d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus indiquées, avant le vote du budget primitif de l'année 2011 dans les limites ci-dessus exposées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Bernard BESTEL

après dépôt en Sous
Préfecture

Le :

et publication ou
notification

du :6 janvier 2011